



Commune  
de

**Délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Sébastien THOMAS, conseiller municipal, dans les fonctions relatives aux finances et au développement économique**

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, permettant au maire, seul chargé de l'administration, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, **Considérant** que, pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Sébastien THOMAS, conseiller municipal, dans les domaines visés en objet, à date d'effet du 1<sup>er</sup> avril 2026

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Sébastien THOMAS est délégué pour intervenir dans les domaines des finances et du développement économique selon les modalités ci-après :

**Dans le domaine des finances :**

- Supervision de l'élaboration des budgets prévisionnels et suivi de leur exécution dans un cadre de prospective pluriannuelle. Mise en place du Compte Financier Unique et supervision de celui-ci

**Dans le domaine du développement économique :**

- L'action communale visant le commerce sédentaire et non sédentaire, les professions libérales,
- La gestion du marché d'approvisionnement chaque jeudi.

La présente délégation entraîne la capacité d'engager les dépenses correspondant aux domaines délégués dans la limite d'un plafond unitaire de 500€ HT

**Article 2 :** La présente délégation entraîne délégation de signature, au profit de Monsieur Sébastien THOMAS, des pièces et actes correspondants aux domaines de délégation visés à l'article 1<sup>er</sup> et sa signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,  
Sébastien THOMAS conseiller municipal délégué aux finances et au développement économique  
( signature )

**Article 3 :** Monsieur Sébastien THOMAS percevra une indemnité de fonctions dont le taux est fixé par le Conseil Municipal. Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, date à laquelle Monsieur Sébastien THOMAS a débuté l'exercice effectif de ses fonctions.

**Article 4 :** Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur Sébastien THOMAS,

Fait à Maussane les Alpilles le 30 mars 2026

Transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2026

Le Maire,  
Jean-Christophe CARRÉ



Publié le : 31/03/2026  
Notifié à l'intéressé le : 30/03/2026  
Signature :

